

SERVICE FINANCES
EM/GLN

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 JUILLET 2008

DELIBERATION

OBJET : Organisation de la journée de solidarité

Rapporteur : Marie-Bernadette LE NEVE

La loi n° 2004 – 626 du 30 juin 2004 a institué une journée de solidarité en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

L'article 6 de cette loi a été modifié par la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 qui précise dorénavant que la journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- 1° le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;
- 2° le travail d'un jour de réduction du temps de travail ;
- 3° toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels.

La durée du congé annuel à Plœmeur (30 jours) étant supérieure à la réglementation qui prévoit une durée de congé annuel égale à cinq fois les obligations hebdomadaires de travail, l'application de la journée de solidarité s'effectuera donc comme suit :

- pour les services administratifs, les services techniques et dans tous les services aux horaires non annualisés, la journée de solidarité sera décomptée des 30 jours de congés.
- pour les services ouverts 7 jours sur 7, travaillant sur des cycles de 2 ou 3 semaines, le planning de travail inclura 7 heures de travail en plus sur l'année.
- pour les services où le temps de travail est annualisé, le total de l'obligation annuelle de travail sera augmenté de 7 heures par rapport au décompte arrêté dans le protocole du 24 octobre 2001.

L'incidence de la journée de solidarité est proportionnelle au temps de travail de chaque agent (temps complet ou non complet, temps partiel).

Le logiciel de gestion des congés ne pouvant gérer les congés en heures, il appartiendra à chaque direction de suivre le décompte de cette journée pour les agents travaillant à temps partiel ou à temps non complet.

Le conseil municipal, vu l'avis favorable du comité technique paritaire et de la commission « finances, ressources humaines, administration générale, intercommunalité et suivi des conseils de quartier », et après en avoir délibéré,

➤ APPROUVE cette proposition à l'unanimité

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
L'Adjointe déléguée,

Marie-Bernadette LE NEVE.